

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ALLIER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BROÛT-VERNET

N°77/2025

Séance du 06 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six octobre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence du Maire, Monsieur Bernard DEVOUCOUX.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Absents excusés : 2

Absents : 2

Nombre de suffrages

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents : Messieurs Bernard DEVOUCOUX, Jean-François BURLOT, Didier CROCHET, Jean-Marc BOUZIN, Sylvain JAFFUEL, Pierre De LARMINAT et Mesdames Sylvie RICHARD, Béatrice GOYET, Catherine BARBECOT, Christine MARTINS, Aurélie MURE, Frédérique RONDEPIERRE,

Etaient excusées : Monsieur Patrick MAGERAND, (procuration à Bernard DEVOUCOUX) Monsieur Pierre De LARMINAT (procuration à Sylvie RICHARD), Monsieur Pierre HOUBÉ, Mickaël SEIDLER,

Date de convocation

29/09/2025

A été nommé secrétaire de séance : Madame Aurélie MURE,

Date d'affichage

07/10/2025

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-11, L153-34 et L103-2 et suivants ;

OBJET

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Saint-Pourçain-Sioule Limagne adopté le 17 Octobre 2022 et reconfirmé le 24 Septembre 2025 ;

LANCEMENT
DE LA
REVISION
ALLEGEE
DU PLU

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 25 novembre 2014, modifié le 27/03/2015 et le 24/03/2025 et mis à jour le 28/09/2017 ;

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 153-34 du code de l'Urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ou est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'état et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Acte rendu exécutoire le.....13.OCT.2025.....

- Après mise en ligne sur le site de la commune le.....13 OCT. 2025
- Après transmission au contrôle de légalité le.....13.OCT 2025

Considérant que l'objet unique de la révision consiste à supprimer une zone AUi d'environ 6.27 ha (Parcelles n° ZM 02 et ZM 03) en vue de créer une extension de la zone Ui (Combes et Palayon) de 7.21 ha (parcelles ZM n°87, ZM n°88, ZM n°89, ZM n°90, et ZM n°101), répondant aux prescriptions du Schéma de Cohérence Territorial adopté le 17 Octobre 2022,

Les parcelles n° ZM 87, ZM 88, ZM 89, ZM 90 et ZM 101 sont situées le long de la RD 2009, un recul de constructibilité de 75 mètres leur est donc imposés, une étude loi Barnier sera réalisée afin de réduire ce retrait afin de l'harmoniser, si possible, avec celui du règlement de la zone artisanale actuelle pour pouvoir construire sur ces parcelles.

Considérant que les parcelles n° ZM 87, ZM 88, ZM 89, ZM 90 et ZM 101 sont elles aussi concernées par la servitude de canalisation de transport et de distribution de gaz

Considérant que le projet d'extension ne remet pas en cause le Projet d'Aménagement de Développement Durable ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

1. -De prescrire à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme avec pour objectif de supprimer une zone AUi de 6.27 ha et de créer une extension de la zone Ui de 7.21 ha (Combes et Palayon)
2. De définir conformément aux articles L 103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées durant toute la durée de l'élaboration du projet :
 - Mise à disposition du projet sur le site internet de la commune : <https://www.brout-vernet.fr/page/plu-plan-local-urbanisme>
 - Mise à disposition du projet en Mairie aux horaires d'ouverture (du lundi au samedi de 08h30 à 12h00)
 - Les observations pourront être formulées par voie numérique à l'adresse mail de la mairie : mairie.brout@wanadoo.fr
 - Mise à disposition en Mairie d'un registre permettant au public de formuler ses observations au format papier, accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
 - Affichage en Mairie d'un avis au public précisant l'objet, le lieu, et heures où le public pourra faire ses observations ;
3. De donner à Monsieur le Maire délégation pour signer tout document concernant la révision allégée du PLU ;
4. D'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L123-7 et L123-9 du Code de l'Urbanisme ;
 5. De consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues aux articles L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera notifiée conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la réglementation (affichage en mairie durant un mois et mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le Département). Elle sera en transmise au contrôle de légalité.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Fait à Broût-Vernet,

Le Secrétaire de séance

A blue ink signature, appearing to be a stylized 'S' or 'L' followed by a horizontal line.

Le Maire,

A red ink signature, appearing to be a stylized 'M' or 'L' followed by a horizontal line, written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BROÛT-VERNET' and the number '03110'.